



COMPTE RENDU DE JURY

Concours

Auxiliaire de puériculture

principal de 2^{ème} classe

Session 2017

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013

Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	DONNEES STATISTIQUES GENERALES.....	4
1.	CHIFFRES CLES	4
2.	PROFIL DES CANDIDATS.....	4
III.	REGLES DE NOTATION	5
IV.	EPREUVE UNIQUE D'ADMISSION.....	5
1.	ORGANISATION.....	5
2.	EPREUVE ORALE.....	5
3.	RESULTATS D'ADMISSION	6
V.	CONCLUSION	6
1.	PROFIL DES LAUREATS	6
2.	COMMENTAIRES.....	6

I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2017, le concours d'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe qui correspond à un cadre d'emplois de catégorie C de la filière médico-sociale.

✓ Conditions d'accès

Ce concours sur titres avec épreuves est ouvert aux candidats titulaires soit :

- du certificat d'auxiliaire de puériculture institué par le décret du 13 août 1947,
- du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture,
- du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture.

Ce concours est également ouvert aux personnes ayant satisfait, après 1971, à l'examen de passage de première en deuxième année du diplôme d'Etat d'infirmier, ou après 1979, du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

✓ Rappel des fonctions

Les auxiliaires de puériculture participent à l'élaboration et au suivi du projet de vie de l'établissement. Ils prennent en charge l'enfant individuellement et en groupe, collaborent à la distribution des soins quotidiens et mènent les activités d'éveil qui contribuent au développement de l'enfant.

✓ Organisation

Ce concours a été organisé par le CDG31 chaque année depuis 2011, compte tenu des besoins exprimés par les employeurs territoriaux.

✓ Zone de conventionnement

La présente session a été organisée, dans le cadre de la coordination régionale des centres de gestion d'Occitanie, en convention avec les CDG de l'Ariège, de l'Aveyron, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales, du Tarn et du Tarn-et-Garonne.

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Maire adjoint,
- 2 Conseillers municipaux (dont le Président du Jury et le suppléant du Président),
- 2 Maires,
- 1 Conseiller départemental,

Collège des fonctionnaires :

- 1 Représentant du personnel, désigné par tirage au sort au sein de la CAP C,
- 1 Coordinatrice petite enfance d'une commune,
- 1 Directeur de CCAS,
- 1 Coordinatrice petite enfance d'une Communauté d'agglomération,
- 1 Responsable de CCAS,
- 1 Responsable adjoint d'un service éducation-jeunesse d'une commune,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 Directeur Général des Services d'une commune, à la retraite,
- 1 Directrice des ressources humaines d'une commune, à la retraite,
- 1 Responsable d'un relais d'assistante maternelle d'une commune, à la retraite,
- 1 Coordinatrice petite enfance en commune, à la retraite,
- 1 Directrice de crèche d'une Communauté d'agglomération,
- 1 Responsable d'un relais d'assistante maternelle d'une commune.

II. DONNEES STATISTIQUES GENERALES

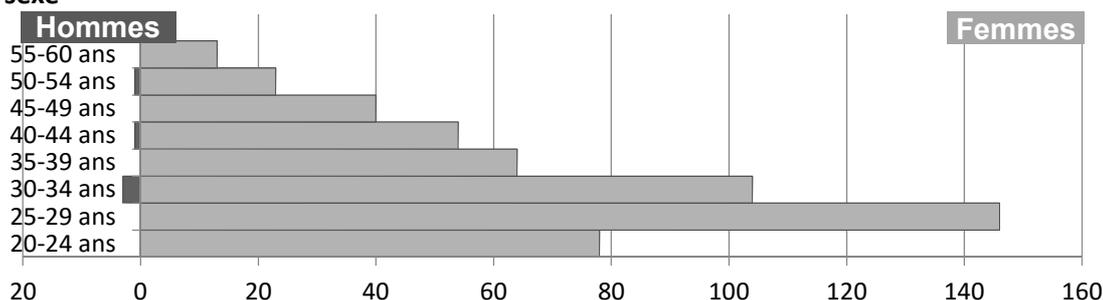
1. CHIFFRES CLES

		Externe
Nombre de postes		65
Nombre de dossiers reçus		552
Nombre de candidats admis à concourir (inscrits)		530
Présents aux épreuves d'admission	Nombre	332
	%	63,64%
Seuil d'admission (en moyenne)		18,00
Admis		65
Taux de réussite (admis/présent) en %		19,57%

97 % des inscriptions ont été réalisées par préinscription via le site Internet du CDG31. Les échanges avec les candidats concernés ont été dématérialisés.

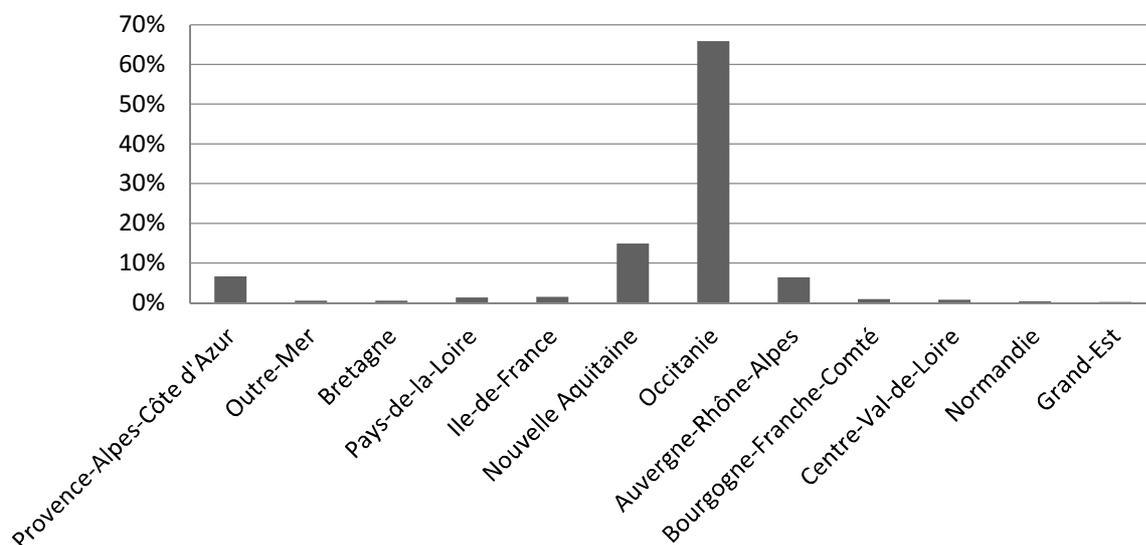
2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



Les hommes ne représentent que 1 % des candidats. 74 % des candidats ont moins de 40 ans. La moyenne d'âge est de 32 ans.

✓ Origine régionale



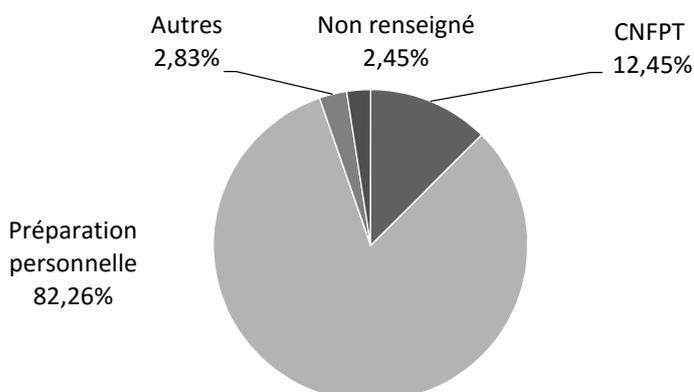
65% des candidats proviennent de la région Occitanie, dont la moitié du département de la Haute-Garonne. 54 % des candidats étaient issus de départements non partenaires avec le CDG31.

✓ Diplômes

Les candidats sont titulaires du certificat d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude aux fonctions d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture. Ces diplômes sont de niveau V.

71 % des candidats déclarent détenir également des diplômes d'un niveau supérieur (BAC à BAC+5).

✓ Préparation au concours



82 % des candidats n'ont pas suivi de formation spécifique à cet examen et ont effectué une préparation personnelle.

✓ Situation professionnelle

70 % des candidats travaillent déjà dans une collectivité territoriale. 7 % sont demandeurs d'emploi.

III. REGLES DE NOTATION

Les règles sont encadrées par le décret 2013-593 du 5 juillet 2013.

Tout candidat absent à l'épreuve est éliminé.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

La note définitive est attribuée par le jury souverain.

IV. EPREUVE UNIQUE D'ADMISSION

1. ORGANISATION

Les épreuves orales se sont déroulées les 24 et 28 mars, les 20, 21, 26 et 27 avril 2017 à Labège au siège du CDG31 et dans des locaux loués pour l'occasion.

Compte tenu du nombre important de candidats, le jury s'est subdivisé en 6 groupes d'examineurs de 3 personnes avec, au sein de chacun, un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée (Directeur ou coordonnateur de crèche, Responsable de service enfance - jeunesse, etc.).

2. EPREUVE ORALE

✓ Intitulé de l'épreuve

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien avec le jury permettant d'apprécier les capacités professionnelles du candidat, ses motivations et son aptitude à exercer les missions incombant au cadre d'emplois d'auxiliaire de puériculture (durée : 15 minutes).

✓ Objectifs de l'épreuve

L'épreuve repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles des candidats, leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, leur motivation ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

Le jury ouvre l'entretien en demandant aux candidats de présenter succinctement leurs parcours.

Les questions posées sont destinées à évaluer la cohérence des choix de formation et professionnels effectués, quelle que soit la durée de l'expérience professionnelle.

Le libellé réglementaire de l'épreuve ne prévoyant ni sujet tiré au sort, ni temps de préparation, les questions appellent des réponses "en temps réel", autour des thèmes suivants :

- les connaissances professionnelles (missions du cadre d'emplois, mises en situation),
- l'approche du travail en équipe,
- l'environnement territorial (la Fonction Publique Territoriale, les compétences des collectivités notamment en matière de petite enfance, les différents acteurs du domaine et leur rôle, etc.).

3. RESULTATS D'ADMISSION

Le jury s'est réuni le 27 avril 2017 au siège du CDG31 à Labège.

✓ Résultats

Nombre de candidats présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Nombre de candidats ayant obtenu une note inférieure à 5/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse
332	306	1	14,83/20	19/20	4/20

✓ Délibération

Après examen des résultats, le jury a fixé le seuil d'admission à 18/20. 65 candidats ont été déclarés admis.

V. CONCLUSION

1. PROFIL DES LAUREATS

Le profil des lauréats se caractérise de la même manière que celui des candidats.

Les lauréats d'Occitanie représentent 75% des lauréats. Cela est principalement dû à un taux d'absentéisme plus important des candidats issus d'autres régions.

Les candidats déjà en poste dans la Fonction Publique Territoriale représentent 78 % des admis et semblent donc avoir mieux réussi que les autres candidats.

2. COMMENTAIRES

✓ Effectifs

Le CDG31 étant le seul organisateur en région Occitanie, le nombre d'inscrits a augmenté de 70 % par rapport à la session 2016, alors que le nombre de postes n'augmentait que de 30 %.

Le taux d'absentéisme important pour ce type de concours (37 %) s'explique par le phénomène des multi-inscriptions, les candidats s'inscrivant auprès de plusieurs centres de gestion organisateurs. Cependant, ce taux reste constant au regard des statistiques des précédentes sessions organisées par le CDG31.

✓ **Niveau de connaissances**

Le jury observe, cette session encore, un bon niveau des candidats (moyenne à 14,83/20 et 92,2% des candidats ont eu une note supérieure à 10/20).

Les candidats détiennent globalement de bonnes connaissances et savoir-faire professionnels. Les meilleurs candidats ont su démontrer leur implication et leur motivation dans la mise en œuvre de leur mission au quotidien. Ils ont aussi su valoriser leurs connaissances de l'environnement territorial (Fonction Publique Territoriale, connaissances de base du statut, droits et obligations), thème souvent le moins bien maîtrisé par les candidats.

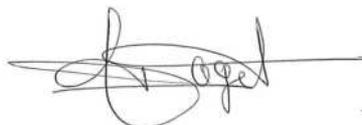
Par conséquent, du fait qu'il n'y ait que 1 poste pour 5 candidats présents, le seuil d'admission est très élevé (18/20).

✓ **Contenu réglementaire des épreuves**

Le jury soulève deux difficultés récurrentes inhérentes à cette épreuve unique d'admission :

- effectuer une sélection pertinente à partir d'une seule épreuve de 15 minutes ;
- vérifier, durant cette courte épreuve, les savoirs de base qui pourraient, a fortiori, constituer une pré-sélection lors d'une épreuve d'admissibilité.

La Présidente du jury



Muriel SAGET